



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 50/2025

**OBJET : Convention de formation professionnelle PSC1 – Service Civique et Citoyen avec le comité départemental de l'Essonne des secouristes français Croix-Blanche pour 1 agent le jeudi 8 mai 2025**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation au PSC1, pour 1 agent dans le cadre du service civique et citoyen, le jeudi 8 mai 2025,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation PSC1 – Service Civique et Citoyen avec le comité départemental de l'Essonne des secouristes français Croix-Blanche – 14, rue des Eteules – 91541 Mennecy

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour 1 agent, pour un montant de 60,00 € TTC (soixante euros), le jeudi 8 mai 2025

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 mars 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.